

Delib20210325J
République Française

Département
de l'Oise

Arrondissement
de Beauvais

Canton de Noailles

Commune
de SAINTE GENEVIEVE

Date de convocation :
Le 19 mars 2021
Date d'affichage :
Le 26 mars 2021
Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Accusé de réception
de la Préfecture
Beauvais le 26 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 060-216005694-20210325-DELIB20210325J-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre HAUTOT, Maire Adjoint.

Etaient présents :

M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Potiron, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Madame Séverine Duperche (pouvoir à M. Hautot).
Monsieur Xavier Boulin (pouvoir à M. Hautot).
Madame Bériza Ziegler (pouvoir à M. Rémond).

M. Didier Falampin est élu secrétaire de séance.

9) URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°3.

Monsieur Krauzé, Maire Adjoint expose :

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir une modification du PLU pour plusieurs motifs.

- 1- Il existe une obligation de modification du PLU en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de neuf ans,
En ce sens, la mise à jour des zones à urbaniser dites "zones AU " de moins de neuf ans sont subordonnées à une modification du plan local d'urbanisme afin d'être ouvertes à l'urbanisation.
 - Ainsi qu'il a été précédemment exposé, il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AU_i en vue d'accueillir le projet d'activité économique de la société ALCOPA. Les autres parcelles de la zone 2 AU_i ne sont plus concernées par une urbanisation et doivent être à nouveau mises en zone Agricole.
 - A l'inverse la zone 2 AU_h qui était destinée au développement d'une zone résidentielle ne sera pas ouverte à l'urbanisation et peut donc être classée en zone Naturelle.

- 2- Modifications ponctuelles du règlement écrit intégrant les évolutions suivantes : encadrement de l'installation des habitations légères de loisirs (containers) ; obligation de végétalisation de 50 % de la totalité d'une parcelle ouverte à l'urbanisation ; distances de recul des constructions dans le bâti existant en cas de division

- 3- Identification d'une zone inondable, suite aux intempéries du 27 mai 2018 déclarées en catastrophe naturelle, qui nécessite de classer en zone naturelle la parcelle

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-38 et L.153-41 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal portant sur l'ouverture de la zone 2AU,

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision visée à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette procédure de modification du PLU concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de neuf ans,

Considérant que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire et de diminuer la surface d'une zone à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant les modifications des zones à urbaniser de moins de neuf ans,

Considérant les modifications ponctuelles du règlement du PLU,

Considérant la nécessité de classer en zone Naturelle une zone identifiée comme inondable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 voix pour dont 2 pouvoirs, 4 voix contre, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, M. Bosc et 3 abstentions dont 1 pouvoir M. Rémond, Mme Labarre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme, afin :
 - **D'OUVRIR** à l'urbanisation la zone 2AU_i (classement en zone 1AU_i),
 - **DE SUPPRIMER** la zone 2AU_h,
 - **DE SUPPRIMER** des terrains inscrits en zone 2AU_i contigus au cimetière : parcelles ZB42, ZB43, ZB44 et ZB45,
 - **DE MODIFIER** ponctuellement le règlement écrit,

- **DE CLASSER** un terrain en zone naturelle N à la suite d'inondation et d'une déclaration de « catastrophe naturelle ».
- **SOUJET** pour avis le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




Daniel VEREECKE

Certifiée exécutoire
la présente délibération
Sainte Geneviève, le **26 MARS 2021**
Le Maire,




Daniel VEREECKE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE

Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB20210325J
Date de la décision :	2021-03-25 00:00:00+01
Objet :	Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°3 avec la Notice.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	060-216005694-20210325-DELIB20210325J-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216005694-20210325-DELIB20210325J-DE-1-1_0.xml	text/xml	1037
Nom original :		
Délib20210325J - modification n°3 PLU.pdf	application/pdf	160748
Nom métier :		
99_DE-060-216005694-20210325-DELIB20210325J-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	160748
Nom original :		
SAINTE GENEVIEVE NOTICE MODIFICATION PLU avec le point 9.pdf	application/pdf	687886
Nom métier :		
99_DE-060-216005694-20210325-DELIB20210325J-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	687886

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2021 à 14h57min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2021 à 14h57min28s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>26 mars 2021 à 15h17min32s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>26 mars 2021 à 15h18min19s</i>	<i>Reçu par le MI le 2021-03-26</i>